



COLLOQUE INTERNATIONAL
SUR L'OEIL ET LA VISION
**COMMENT OPTIMISER
L'INCORPORATION DE SA PRATIQUE**
3 NOVEMBRE 2012

Me Caroline Rhéaume, avocate, M.fisc,TEP, Adm.A. Pl.fin.
Monsieur Martin Fecteau, CPA auditeur, CGA, Associé, FBL



DÉCLARATION D'INTÉRÊTS FINANCIERS

Me Caroline Rhéaume offre des services conseils en droit et en fiscalité à des particuliers et entrepreneurs dans le cadre de sa pratique privée. Elle est rémunérée sous forme d'honoraires de consultation.


M. Martin Fecteau est associé de la firme FBL, senc comptables agréés qui offre des services en certification, comptabilité, fiscalité corporative et personnelle, évaluation d'entreprise et autres domaines connexes.

Actionnaire dans les sociétés suivantes : 9087-0254 Québec inc., Groupe FBL inc. et Gestion Martin Fecteau inc. en lien avec les activités décrites ci-dessus.



AGENDA

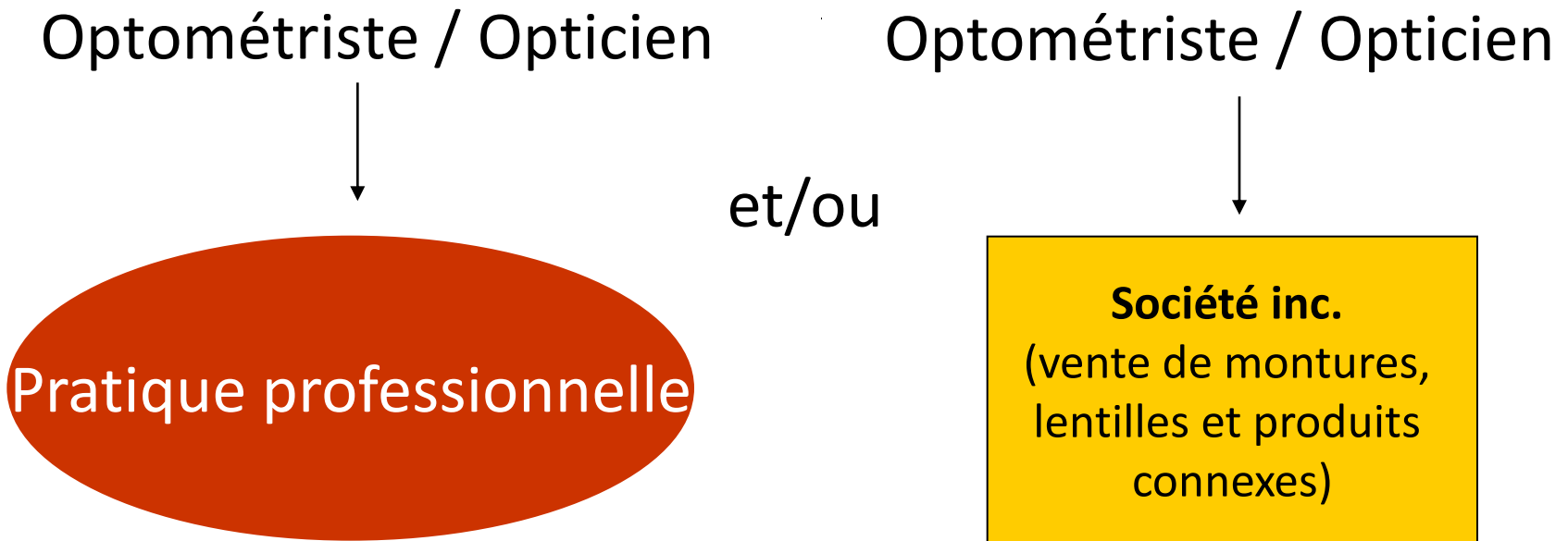
- Introduction
- Définir une SSO et une SOO
- Mode de détention des actions dans ces sociétés
- Être ou ne pas être incorporé
- Le fractionnement du revenu
- Étapes à suivre et la comptabilité
- Dépenses fiscales autorisées
- En résumé : le candidat idéal et les autres considérations



Exercice de la profession en société par actions

- Entrée en vigueur du Règlement sur l'exercice de la profession d'optométriste en société :
 - **15 mai 2008**
- Entrée en vigueur du Règlement sur l'exercice de la profession d'opticien d'ordonnances en société :
 - **19 novembre 2009**

Incorporation : concepts de base – structure existante



Incorporation – Nouvelle entité

Suivant l'incorporation – Option 1

Optométriste/Opticien Actionnaire



Société par actions



Pratique professionnelle
Examens et diagnostics
+ ventes de produits

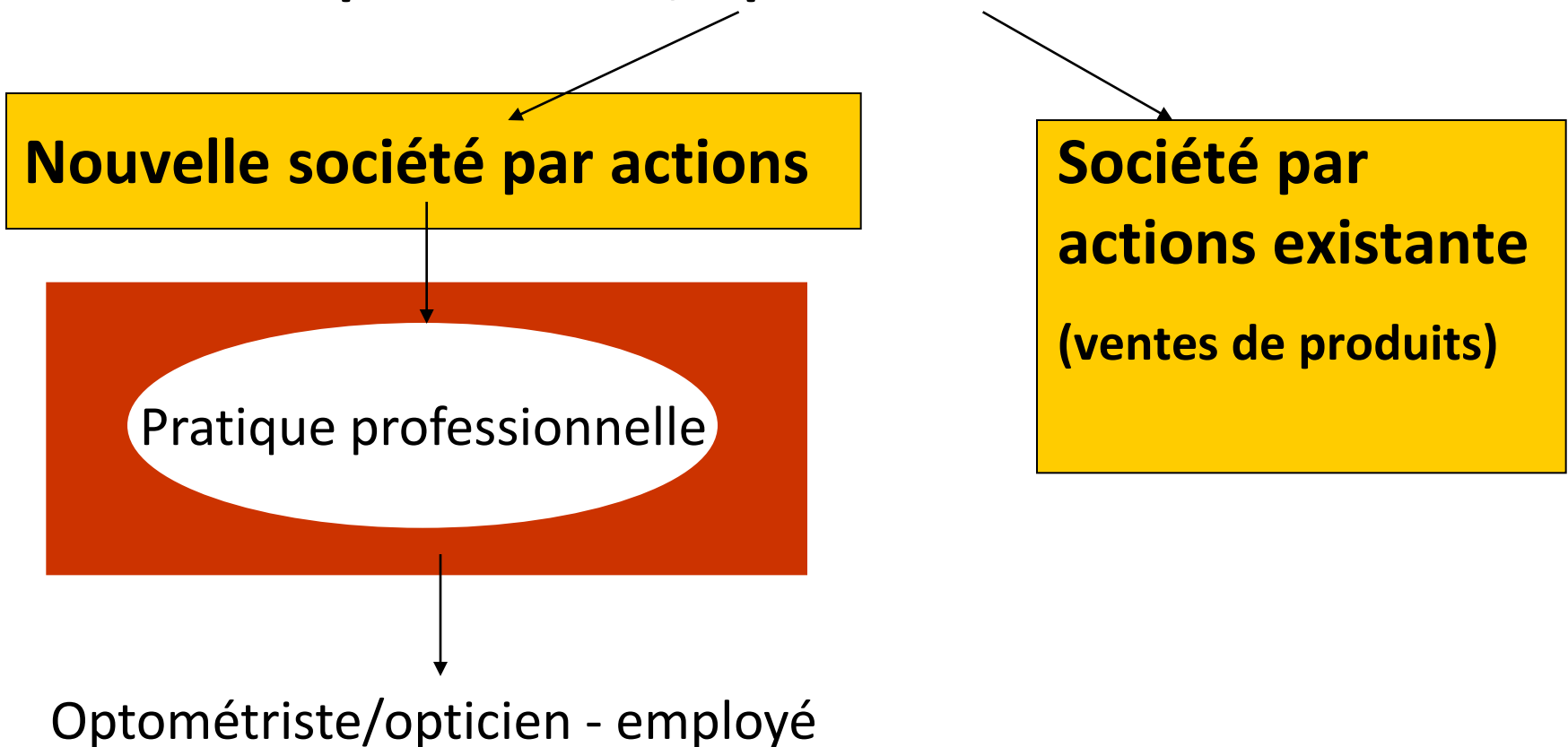



Optométriste/opticien - employé

Incorporation – Nouvelle entité

Suivant l'incorporation – Option 2

Optométriste/Opticien Actionnaire





Incorporation – Optométristes

La société est-elle une **Société de services optométriques (SSO)** ?

- Société dont la dénomination sociale inclut des titres, abréviations ou initiales dont l'utilisation est réservée aux optométristes;

ou

- Société dans laquelle l'optométriste offre des services d'examen des yeux, d'analyse de leurs fonctions, d'évaluation de problèmes visuels, d'orthoptique ou de prescription de lentilles ophtalmiques ou de médicaments.
- **Si elle ne se qualifie pas comme une SSO, elle est une société autre**

Incorporation – Optométristes (SSO)

Qui doit détenir les **droits de vote** rattachés aux actions :

- + de 50 % des droits de vote rattachés aux actions doivent être détenus par un ou des optométristes ou par des sociétés ou fiducies dont 100 % des votes sont détenus par un ou des optométristes;
- Une minorité des droits de vote peut être détenue par des opticiens ou par des sociétés ou fiducies dont 100 % des votes sont détenus par un ou des opticiens;
- Mais seuls des optométristes et opticiens peuvent avoir des actions avec droit de vote

Incorporation – Optométristes (SSO)

Qui doit détenir les **actions non votantes** de la société par actions :

- **Aucune exigence**

Incorporation – Optométristes (autre que SSO)

Qui doit détenir les **droits de vote** rattachés aux actions:

- **100 %** des **droits de votes** rattachés aux actions doivent être détenus par un ou des optométristes ou des opticiens ou par des sociétés ou fiducies dont 100 % des votes sont détenus par un ou des optométristes ou opticiens;
- Mais seuls des optométristes et opticiens peuvent avoir des actions avec droit de vote

Incorporation – Optométristes (autre que SSO)

Qui doit détenir les **actions non votantes** de la société par actions :

- **Aucune exigence**



Incorporation – Optométristes – conseil d'administration

- SSO
 - Postes détenus **majoritairement** par des **optométristes**
 - Des **opticiens** peuvent aussi être administrateurs si **minoritaires**
- Autre que SSO
 - Postes détenus **exclusivement** par des **optométristes** et **opticiens**



Incorporation – Opticien d'ordonnances

- La société est exclusivement une **Société d'opticiens d'ordonnances (SOO) – droits de vote**
 - **+ de 50 %** des **droits de votes** rattachés aux actions doivent être détenus par un ou des opticiens ou par des sociétés ou fiducies dont 100 % des votes sont détenus par un ou des opticiens;
 - Une minorité des droits de vote peut être détenue par des optométristes ou par des sociétés ou fiducies dont 100 % des votes sont détenus par un ou des optométristes;
 - Mais seuls des opticiens et des optométristes peuvent avoir des actions avec droit de vote

Incorporation – Opticien d'ordonnances

- La société est exclusivement une **Société d'opticiens d'ordonnances (SOO) – autres actions**
 - + de 50 % des actions doivent être détenues :
 - par un ou des opticiens d'ordonnances
 - par des sociétés ou fiducies dont 100 % des votes sont détenus par un ou des opticiens;
 - soit une combinaison de ces personnes;
 - le solde peut être détenu par des optométristes, membres de la famille ou des tiers



Incorporation – Opticien d'ordonnances

Qui doit détenir les **droits de vote** rattachés aux actions si **autre que SOO**

- 100 % des **droits de vote** rattachés aux actions doivent être détenus par un ou des opticiens ou optométristes ou par des sociétés ou fiducies dont 100 % des votes sont détenus par un ou des opticiens ou optométristes;



Incorporation – Opticien d'ordonnances

- La société **n'est pas une SOO – autres actions**
 - **+ de 50 % des actions** doivent être détenues :
 - par un ou des opticiens d'ordonnances ou un ou des optométristes
 - par des sociétés ou fiducies dont 100 % des votes sont détenus par un ou des opticiens ou optométristes;
 - soit une combinaison de ces personnes;
 - le solde peut être détenu par des membres de la famille ou des tiers



Incorporation – Opticiens – conseil d’administration

- SOO
 - Postes détenus **majoritairement** par des **opticiens**
 - Des optométristes peuvent aussi être administrateurs si minoritaires
- Autre que SOO
 - Postes détenus exclusivement par des opticiens ou optométristes



Incorporation – autres formalités

- Dénomination sociale – normes à respecter
- Déclaration à produire auprès de l'Ordre
- Assurance responsabilité excédentaire
- Facturation

Être ou ne pas être... incorporé

- Report d'impôt
 - Remettre à plus tard ce que vous ne voulez pas faire aujourd'hui
- Réduction d'impôt
 - Imposition du revenu à un taux moindre – *avantage permanent*
 - *Fractionnement du revenu*
- Meilleures stratégies pour la retraite

Taux d'imposition - comparaison

- Revenu gagné par la société par l'exercice de la profession se qualifie de « revenu d'entreprise active »
- Taux d'imposition sur les premiers 500 000 \$ de revenu d'entreprise active : **19 %** (26,90 % sur l'excédent)
- **Optométriste ou opticien payant un impôt au taux marginal de 48,2 % (49,97 % annoncé récemment par Pauline Marois)**
 - *Différence = 29,22 %*
 - *Report maximal par année : 146 000 \$*

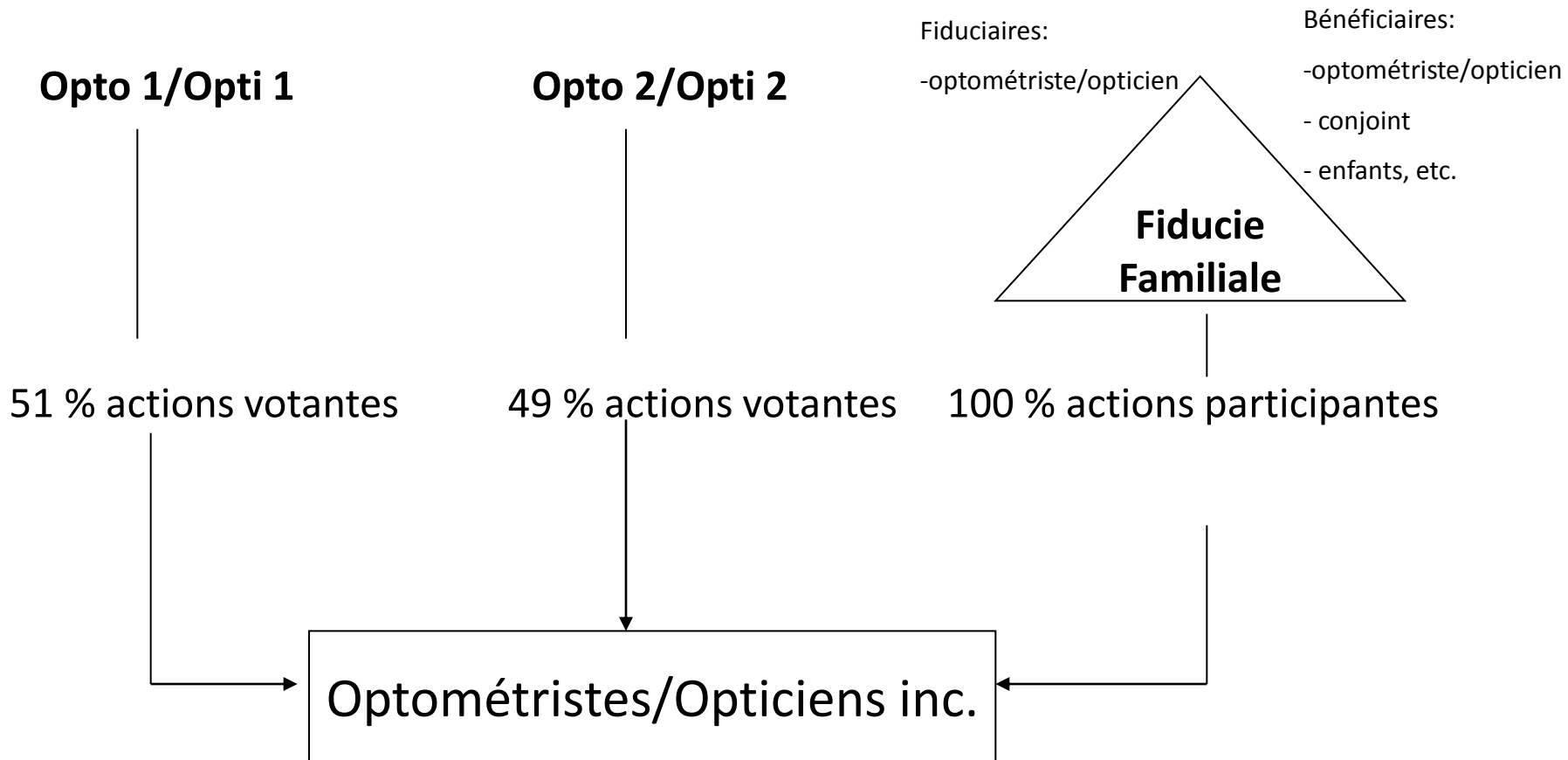
Résultats

- Plus d'argent pour investir – 0,81 \$ par dollar vs 0,50 \$
- Plus d'argent pour l'achat d'équipement, payer les dettes
- Flexibilité accrue au niveau de la rémunération par la combinaison salaire-dividende
 - **PLUS...**

Fractionnement de revenu

- L'incorporation procure de véritables économies d'impôt – et non seulement un report :
 - Lorsque des dividendes peuvent être versés aux autres membres de la famille (ex: enfants majeurs aux études ayant un taux d'imposition très bas)
 - Même si le conjoint gagne déjà un salaire, le dividende sera imposé à un taux moindre si dividende est peu élevé
- **Aucun avantage à verser des dividendes à un enfant mineur car le *Kiddie tax* s'applique**

Structure avec des membres de la famille (détention via fiducie/fractionnement)





Les étapes à suivre et la comptabilité

- **Constitution** de la société et de la fiducie par un juriste
(incluant l'ouverture des comptes de banque)
- **Frais** de constitution juridiques et comptables
- Choix d'une **année financière** pour la société
- Planifier l'investissement **de vos liquidités**



Une fois la société en place...

- Définir le montant de la **rémunération** du professionnel et le montant des dividendes des membres de sa famille, selon les besoins
- Faire la **tenue des livres comptables** de la compagnie et de la fiducie (s'il y a lieu)
- Procéder aux **versements des salaires** (s'il y a lieu)
- Procéder aux **versements périodiques** des DAS et des acomptes provisionnels



Une fois la société en place... (suite)

- **États financiers annuels** (mandat d'avis au lecteur) de la société et de la fiducie (s'il y a lieu)
- Production des **déclarations d'impôt** de la société et de la fiducie (s'il y a lieu)
- Production des **feuilles** T3 (revenus de fiducie), T4 (salaires) et T5 (dividendes de la société)


Dates limites de production

<u>Document/Versement</u>	<u>Dates limites</u>
Production des feuillets T4 et T5	28 février
Production des feuillets T3	31 mars
Versement des acomptes provisionnels	Mensuellement
Versement des déductions à la source	Mensuellement
Production des déclarations d'impôt de la fiducie	31 mars
Production des déclarations d'impôts de la société	6 mois après la fin d'année
Paiement des impôts de la société (solde)	2 mois (Québec) et 3 mois (fédéral) après la fin de l'année




Quelles sont les dépenses fiscales autorisées?

- Cotisations professionnelles
 - Déductibles, mais avantage imposable au Québec
- Congrès
 - Limite de 2 congrès par année, les autres sont non déductibles
- Cours et formation




Quelles sont les dépenses fiscales autorisées? (suite)

- Repas et représentation
(incluant les divertissements)
 - Déductibles à 50 %
- Golf : non déductible dans tous les cas



Quelles sont les dépenses fiscales autorisées? (suite)

- Téléphone, cellulaire et Internet
 - Déductible selon le % d'utilisation d'affaires
- Dons : plus avantageux si faits personnellement




Quelles sont les dépenses fiscales autorisées? (suite)

- Assurances
 - Assurances responsabilité : déductible
 - Assurance invalidité
 - Assurance vie : non déductible, mais avantageux si payée par la société car avec argent imposé à taux plus faible (19 % au lieu de 48 %)
 - Voir démonstration


Démonstration – Assurance vie

	Personnel (\$)	Société (\$)
Revenu disponible pour couvrir la dépense	5000	5000
Impôt personnel (48.2%)	-2410	
Impôt corporatif (19%)		-950
Montant disponible pour payer la dépense	2590	4050
Dépense non déductible	-2590	-2590
Solde disponible pour distribution à l'actionnaire	-	1460
Impôt sur dividende (36.4%)	-	-531
Montant net à l'actionnaire	-	929



Quelles sont les dépenses fiscales autorisées? (suite)

- Autres dépenses déductibles :
 - Frais de bureau (facturation, papeterie, etc.)
 - Secrétariat, salaires administratifs et avantages sociaux (portion employeur)
 - Loyer
 - Abonnements, livres de référence



Quelles sont les dépenses fiscales autorisées? (suite)

- Utilisation de la voiture personnelle?

remboursement au kilométrage d'affaires
(allocation non imposable de 0,53 \$/5 000 km et
0,47 \$/km excédentaire)

- Utilisation d'un bureau à domicile?
 - Selon le % d'utilisation professionnelle :
électricité, chauffage, assurances, taxes foncières

Candidat idéal

- Optométriste ou opticien qui n'a pas besoin de tous les revenus générés par la société pour payer ses dépenses de coût de vie
- Optométriste ou opticien qui peut fractionner son revenu avec des membres de sa famille ayant peu ou pas de revenus
- Analyse coût-bénéfice requise - règle générale :
 - minimum de 30 000 \$ - 50 000 \$ par an à laisser dans la société, selon la différence de taux d'imposition

Autres considérations

- Si l'incorporation n'est pas la meilleure stratégie pour vous, n'oubliez pas de considérer
 - La mise à part de l'argent afin de convertir des dépenses d'intérêt non déductibles en dépenses déductibles
 - Des stratégies de réduction des impôts pour vos revenus de placement
 - L'assurance comme remplacement du revenu
 - La protection de votre patrimoine (assurance vie, assurance maladies graves, les fiducies....)
 - Convention entre actionnaires, testament, mandat de protection



Me Caroline Rhéaume

- Avocate, M.fisc., Adm.A Pl.fin, TEP ayant son propre cabinet
- Spécialités : fiducies, planification fiscale et successorale Canada-États-Unis-France, fiscalité des expatriés; gestion de patrimoine international
- Auteure et conférencière

M. Martin Fecteau

- CPA auditeur, CGA
- Associé chez FBL, société de comptables professionnels agréés